

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
SICTOM VELAY PILAT

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT**

**SEANCE DU 12 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 12 mai à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Velay Pilat, légalement convoqués se sont réunis, en mairie de Saint-Just Malmont, sous la présidence de Monsieur Denis THOUMY.

**Date de la convocation** : le 6 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 43

Nombre de pouvoirs : 4

**Présents** :

**CC Loire Semène** : Bernard BOURGIE, Elisabeth MOULIN, Michel RISPAL, Christine SANDRON, Daniel DURIEUX, Alain REOCREUX, DUFAURE DE CITRES Bruno (représentant Alain EVESQUE), Emmanuel SALGADO, Yves FRATTI, Denis LAIR, David CHAUDIER (représentant Patrick CHEVALIER), Frédéric GIRODET (représentant Christophe PIOT), Thomas FERREOL, Elisabeth ROYON

**CC des Monts du Pilat** : Christelle RICHET (représentant Didier PINOT), Julie PORTE, Jacqueline CHANSON, Bernard VILARS, Caroline BERGERE, Jean-Paul VALLOT (représentant Amélie BORNE), Damien ROQUIS, Danielle BLAISE, Jean-François SEAUVE, Josiane DURANTON MONCHALIN, Yoann PANCHEVRE, Sébastien LEGER, Norbert RIOCREUX, Christelle BROU, Nicolas JOURJON, Jean-Pierre BASTY, Denis THOUMY, Laetitia HERMET (représentant Wilfried DOUDAIN), Noël FRAISSE, Gérard LINOSSIER, Linda MATHEVET, Rémi ODOUARD (représentant Michel MONTEUX), Bruno ABINAL, Jean-Pierre ORIOL, Mikaël BLACHON, Bruno ROYER-FOUILLOUX, Delphine CHATELON (représentant Francis BERNE)

**Haut Pays du Velay Communauté** : CHAUDIER Daniel (représentant Jean-Michel POINAS), Christian RASCLE

**Absents et ont donné pouvoir** : Delphine MALAURE à Damien ROQUIS, Lucile KROLL à Mikaël BLACHON, Michel ROUX à Jean-Pierre ORIOL, Franck TROUILLET à Delphine CHATELON

**Absents excusés** :

**CC Loire Semène** :

**CC des Monts du Pilat** : Bernard VILLEMAGNE

**Haut Pays du Velay Communauté** :

**Participaient également** : Jean-Luc LANDON

**Secrétaire de séance** : Caroline BERGERE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
**SICTOM VELAY PILAT**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT**

**DELIBERATION N° 2026\_02\_06**

**Objet : DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

L'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président et les Vice-Présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs ou des redevances ;
- De l'approbation du Compte Administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En dehors des attributions mentionnées ci-dessus, il est proposé de déléguer au **Président du SICTOM Velay Pilat** pour toute la durée de son mandat les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés en procédure adaptée, d'un montant compris entre 0 € et 60 000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, ainsi que toutes sortes d'avenants techniques sans incidences financières et actes spéciaux de sous-traitance ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité du SICTOM Velay Pilat ;
- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- Passer des conventions avec les organismes de formation ;
- Décider de la conclusion de convention à titre gracieux
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, de contrats d'assistance, de vérification, d'entretien et de maintenance ;
- Décider de la souscription de divers abonnements (eau, gaz, électricité, télécommunications, etc.).

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
SICTOM VELAY PILAT

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT**

Il est également proposé de déléguer au **Bureau du SICTOM Velay Pilat** les attributions suivantes :

- Solliciter des demandes de subvention auprès des différents partenaires financiers ;
- Décider la conclusion et de la révision de conventions : conventions d'objectifs et de moyens avec des structures associatives, conventions de participation à des charges de fonctionnement ou d'investissement, convention de mise à disposition de locaux, de personnel, convention de prestation de service, convention de financement ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, l'attribution et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés en procédure adaptée, d'un montant compris entre 60 001 € et 216 000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

**APPROUVE**

Le champ des délégations au Président et au Bureau durant la durée du mandat dans les conditions telles que précisées ci-dessus.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

A Saint-Just Malmont, pour copie conforme

Le Président,

Denis THOUMY

**SICTOM VELAY-PILAT**  
13, route de l'Innovation  
Z.I. La Garnasse - La Font du Loup  
43240 ST JUST MALMONT

**AR Prefecture**

043-254300593-20260512-2026\_02\_06-DE  
Reçu le 19/05/2026

043-254300593-20260512-2026\_02\_06-DE  
Reçu le 19/05/2026